



ACADÉMIE DE CLERMONT-FERRAND

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de la Haute-Loire

Division des personnels du 1^{er} degré public :

DPE

Affaire suivie par :

Céline AUBAZAC

Evelyne BREUL

Tél : 04.71.04.57.48

Tél : 04.71.04.57.55

Mél : dpe43@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale

BP 80349 Vals

43012 Le Puy-en-Velay

Vals près Le Puy, le 27 mars 2024

L'Inspecteur d'académie

Directeur Académique des Services

De l'Education Nationale de Haute-loire

A

Mesdames et messieurs les professeurs des
écoles du premier degré

S/c de mesdames et messieurs les Inspecteurs
de l'Education Nationale

Circulaire n°2024-028

Objet : Mouvement intra-départemental – Enseignants du 1er degré – Rentrée 2024

Le comité technique académique réuni le 22 mars 2024 a entériné les lignes directrices de gestion académiques (LGDA) mobilité des personnels enseignants des premier et second degrés, d'éducation, psychologues de l'éducation nationale (PsyEN) et des personnels administratifs, techniques, sociaux et de santé (ATSS).

Le document des Lignes Directrices de Gestion recense l'ensemble des règles en termes de mobilité des enseignants 1er degré de l'académie. Il se décompose en plusieurs parties. Dans une partie commune sont précisées les informations générales ainsi que les éléments de barème pour l'ensemble des enseignants de l'académie. Dans les annexes départementales sont énumérées les caractéristiques propres à chaque département comme les règles relatives aux mesures de carte scolaire, les découpages géographiques ainsi que les postes spécifiques.

Je vous invite à prendre connaissance des LDGA relatives aux enseignants du 1er degré de l'académie (p.9 à p.21) ainsi que les annexes propres au département de la Haute-Loire (p.36 à p.43).

J'ai l'honneur de vous informer de la procédure à suivre concernant les opérations de mutation des enseignants du 1er degré dans le département de la Haute-Loire pour la rentrée 2024.

1 – Procédure d'accès à I-Prof

Les demandes de mobilité se font exclusivement par le portail « I-Prof », serveur SIAM, rubrique MVT1D accessible en suivant le lien (<https://bv.ac-clermont.fr/iprof>).

Les enseignants entrant dans le département à la rentrée scolaire prochaine doivent se connecter sur l'application I-Prof de leur département d'origine. L'accès au serveur SIAM les dirigera vers le mouvement intra du département d'accueil.

Ce portail :

- propose des informations sur le mouvement,
- permet de saisir les demandes,

- affiche les barèmes des candidats,
- diffuse les résultats des mouvements.

Connexion :

En utilisant <https://portail.ac-clermont.fr/arena> - I-Prof

Identification :

- compte utilisateur : identifiant (généralement la 1ère lettre du prénom suivie du nom, sans espace),
- mot de passe ou NUMEN si le mot de passe n'a jamais été utilisé ou modifié.

Si le mot de passe a été modifié ou qu'il est perdu, il peut être réinitialisé à l'adresse suivante rubrique « changer mon mot de passe », « réinitialiser mon mot de passe » : <https://portail.ac-clermont.fr/moncompte/index.php>

Saisie des vœux via le portail ARENA :

- cliquer sur « Gestion des personnels »,
- cliquer sur « I-Prof Enseignant »,
- choisir l'onglet « les services »,
- cliquer sur SIAM, puis sur « phase intra-départementale ».

Il est possible de :

- consulter la circulaire départementale et le calendrier des opérations,
- consulter les postes mis au mouvement,
- saisir la demande de mutation,
- saisir les éléments de bonification,
- vérifier le descriptif du poste sélectionné,
- vérifier la cohérence du ou des postes sélectionné(s) et validé(s),
- modifier les vœux saisis le cas échéant,
- annuler votre demande de mutation le cas échéant en la supprimant (uniquement pour les mobilités non obligatoires).

Déconnexion :

- quitter l'application I-Prof en utilisant le bouton « QUITTER ».

2 – Consultation des postes et saisie des vœux

2-1 Consultation des postes vacants ou susceptibles d'être vacants : Rubrique « Postes mis au mouvement »

La consultation des postes peut se faire selon plusieurs critères de choix :

- type de postes :

Plusieurs tris possibles vous sont alors proposés. Vous pourrez filtrer les postes par postes vacants ou susceptibles d'être vacants, nature de support, spécialité, commune, circonscription et enfin école ou établissement.

Apparaît ensuite la liste des postes correspondant aux critères de sélection.

Bureau :

Tél : 04 71 04 57 55 ou 04 71 04 57 48

Mél : dpe43@ac-clermont.fr

7 rue de l'École Normale

BP 80349 Vals

43012 Le Puy-en-Velay

- groupe de postes

Plusieurs tris possibles vous sont alors proposés. Il n'y a pas de groupe de postes « assimilé commune » en Haute-Loire. Il est possible de filtrer les groupes de postes selon qu'ils sont étiquetés à mobilité obligatoire ou non, puis par nature de support et spécialité.

Apparaît ensuite la liste des postes correspondant aux critères de sélection.

En cliquant sur le numéro du poste, vous pouvez avoir accès au détail des postes qui constituent ce groupe.



Mise à jour des postes en cours de mouvement : une attention particulière à compter de cette année

Tout au long des opérations de mouvement 2024, des occupations de support seront modifiées : des postes susceptibles vacants risquent de devenir vacants. Un message sera envoyé dans I-prof lorsqu'une modification sera apportée.

2-2 Saisie et modification des demandes de mutations : Rubrique « Demande de mutation »

Cliquer sur « Créer ma demande de mutation ».

2-3 Saisie de vœux pour tous les enseignants

Tous les enseignants souhaitant demander une mutation peuvent formuler des vœux précis et/ou des vœux groupe souhaités.

Chaque participant pourra formuler jusqu'à 40 vœux (précis et / ou vœux groupe) maximum.

Pour saisir un vœu, cliquer sur « Ajouter un vœu ». La saisie peut se faire directement par le numéro de poste figurant sur la liste des postes (saisie rapide) ou avec des critères de recherche (saisie guidée).

Pour chaque poste apparaît le numéro du poste, le type de vœu, le libellé du poste, la nature et la spécialité, la quotité, poste entier ou fractionné.

Figurent aussi les nombres de postes vacants, de postes susceptibles d'être vacants, les éventuels commentaires. Cette information n'a qu'une valeur indicative.

La saisie peut porter sur des postes précis ou sur des vœux groupe. Les vœux groupe concernent les postes d'enseignants (adjoint élémentaire, adjoint maternelle, chargé d'école), les directeurs de 2 à 8 classes, les enseignants spécialisés et les titulaires remplaçants.

Les vœux groupe et les vœux sur poste précis seront traités de manière identique (attribution au barème).

Au sein des vœux groupe, il est possible de classer les postes de la zone par ordre de préférence.

Attention : L'enseignant pourra être affecté sur n'importe quelle école de la zone du vœu groupe sans pouvoir refuser cette nomination.

Pour rappel, les enseignants qui sollicitent une bonification prévue dans les LDGA devront, en plus de la saisie de cet élément sur mvt1d, transmettre les justificatifs liés à cette demande avant la fermeture du serveur.

2.4 Saisie de vœux des enseignants à mobilité obligatoire

Les enseignants à mobilité obligatoire devront saisir au moins deux vœux groupe à mobilité obligatoire (MOB) parmi les 40 vœux possibles. Il est possible de consulter le détail des postes constituant ce vœu groupe et de modifier l'ordre des postes au sein de ce groupe.

Attention : L'enseignant à mobilité obligatoire qui ne saisirait pas les deux vœux groupe à mobilité obligatoire pourra se voir attribuer une affectation à titre définitif sur un poste situé dans une zone ou un poste non sollicités.

2.5 Modification de la saisie de vœux

La liste de tous vos vœux apparaît au fur et à mesure, dans l'ordre de votre saisie. Jusqu'à la date de fermeture du serveur, vous pouvez à tout moment supprimer un vœu, insérer un vœu, modifier un vœu ou modifier l'ordre de vos vœux.

2.6 Fiche de synthèse

Cette rubrique vous permet d'accéder au récapitulatif de votre saisie de vœux.

3 – Particularité technique pour les postes de TR

Lorsque vous formulez un vœu sur un poste de TR, il convient d'être vigilant sur la nature de ce poste. En effet, les postes de TR brigade et TR formation continue apparaissent tous sous l'intitulé TR. Lors de la saisie de vos vœux sur mvt1d, vous avez la possibilité de consulter la spécificité de ce poste grâce au « i » sur la ligne du vœu formulé. Pour vous guider, voici la liste des écoles dans lesquels sont rattachés les postes de TR formation continue :

- EEPU Vieille Brioude
- EEPU Fontannes
- EEPU Jules Ferry Brioude
- EEPU St Christophe sur Dolaizon
- EEPU Henri Gallien Chadrac
- EEPU Vorey
- EEPU Jean de la Fontaine Yssingeaux
- EMPU Jean de la Fontaine Yssingeaux
- EEPU Albert Jacquard Monistrol sur Loire
- EEPU St Ferréol d'Auroure
- EEPU Fay la Triouleyre – St Germain Laprade

4. Liste des postes réservés pour les stagiaires

Les postes ci-après ne pourront être sollicités dans le cadre du mouvement 2024 étant donné qu'ils sont réservés pour l'accueil d'un professeur des écoles stagiaire pour l'année scolaire 2024-2025 :

Décharge de direction St Just Malmont
Décharge de direction Yssingeaux élémentaire
Décharge de direction Vals près le Puy
1 adjoint EEPU Jules Ferry Brioude
1 adjoint EEPU Chaspinhac
1 adjoint EEPU les Fraisses - Le Puy en Velay
1 adjoint EEPU La Chapelle d'Aurec
1 adjoint EEPU Mazeyrat d'Allier
1 adjoint EEPU Fay la Triouleyre St Germain Laprade
1 adjoint EEPU Saint Vincent
1 adjoint EEPU Seneujols
1 adjoint EEPU Vieille Brioude
1 TR EEPU Bas en Basset
1 TR ASH EEPU Guitard – Le Puy en Velay


5- Candidature sur les directions de 2 classes et plus

Les agents formulant un vœu sur une direction de 2 classes et plus devront s'assurer d'avoir une liste d'aptitude en cours de validité (cf pas à pas). Ceux ayant déjà eu une liste d'aptitude et qui ont exercé 3 ans et plus sur une direction peuvent demander leur réinscription dans le cadre de leur mouvement sur une direction d'école.

6 – Agent qui formule un vœu sur le poste qu'il occupe

L'agent qui formule un vœu sur le poste où il est affecté à titre définitif, se verra annuler ce vœu ainsi que les vœux suivants. Ne sont pas concernés : les agents touchés par une mesure de carte scolaire qui doivent redemander leur poste en vœu n°1.

7 – Formulation d'un vœu sur les ULIS de Jules Ferry Brioude

 2 postes ULIS sont vacants à l'E.E.PU Jules Ferry Brioude : un est en maternelle et l'autre en élémentaire. Les supports ne peuvent être différenciés dans mvt1d. Aussi, **les agents formulant un vœu sur ce poste doivent transmettre un courrier à dpe43@ac-clermont.fr pour indiquer s'ils souhaitent être affectés en maternelle ou élémentaire ou les deux.**

8 - Validation des barèmes et consultation des résultats du mouvement

Après vérification des barèmes et des priorités par les services de la DSDEN, les demandes de mutation font l'objet d'un accusé de réception téléchargeable dans MVT1D. Il appartiendra aux enseignants, durant une période de 15 jours, de vérifier leurs barèmes et priorités. Passé ce délai, ils seront définitifs.

Les candidats pourront alors consulter dans MVT1D leur accusé réception avec barème final et par la suite accéder aux résultats en cliquant sur "Résultat de la demande de mutation".

10. Calendrier prévisionnel 2024

Du 3 au 17 avril – 23 heures 59	Ouverture du serveur : - consultation des postes et de la circulaire départementale - saisie des vœux sur MVT1D - permanence d'aide à la saisie des vœux - transmission du formulaire de demande de bonification de points accompagné des pièces justificatives
Du 18 avril au 14 mai	Traitement des candidatures par la DSDEN
15 mai	Mise à disposition dans MVT1D de votre accusé de réception avec barème initial
Du 15 au 29 mai	Vérification du barème par chaque professeur des écoles : durant cette période de 15 jours, vous vérifiez tous les éléments de votre barème : points, priorités. Vous pouvez contester ce barème et transmettre à la DPE les justificatifs afin que votre situation soit examinée
29 mai	Dernier délai pour contester votre barème et transmettre un élément nouveau à la DPE
31 mai	Mise à disposition dans MVT1D de votre accusé de réception avec barème final
3 juin - 12 heures	Résultats du mouvement

11 - Cellule départementale « mouvement »

Le service DPE de la DSDEN de la Haute-Loire est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire concernant le mouvement :

Vos documents « papier » doivent être exclusivement adressés par mail à dpe43@ac-clermont.fr

Le service est joignable par téléphone au 04.71.04.57.48 ou au 04.71.04.57.55 du 3 avril au 17 avril inclus. Vous pouvez aussi questionner le service par mail à dpe43@ac-clermont.fr (à privilégier).

Toutes les informations utiles au bon déroulement de la démarche des enseignants dans le processus de mobilité seront portées sur SELIA : <https://selia.ac-clermont.fr/> (rubrique organisation académique et métiers – mon espace RH – Enseignant 1er degré public Haute-Loire- carrière – mouvement) et sur le site internet de l'académie de Clermont-Ferrand, onglet concours métiers RH, mutation, descendre sur mouvement intra départemental 1er degré public, Haute-Loire. Un « pas à pas » pour saisir votre demande de mutation y est, par exemple, à votre disposition.

Hervé BARILLER

signé